



Adoption droit du pere biologique

Par **amandine kb**, le **17/09/2018 à 15:15**

Bonjour.

Mon mari a 3 filles d'une précédente union. Le beau-père souhaite adopter les enfants pour les faire héritières puisqu'il ne veut pas que sa propre famille le soit. En cas d'adoption simple, que devient le père biologique ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **17/09/2018 à 15:40**

Bonjour,
il ne peut pas déshériter ses enfants ! Au pire il diluera encore plus son heritage !

Par **amandine kb**, le **17/09/2018 à 15:42**

bonjour,merci mais je parle des droits du père, le jugement de divorce établissait des droits de visites, une pension alimentaire...

Par **youris**, le **17/09/2018 à 17:11**

Bonjour,

Votre message n'est pas clair, vous dites que votre mari a eu 3 filles d'un précédent mariage. Qui est le beau-père dont vous parlez ?
Un divorce ne modifie pas la filiation des enfants.

Salutations

Par **amandine kb**, le **18/09/2018 à 08:42**

Bonjour, le beau père est le nouveau mari de la maman

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **08:59**

Pour qu'il puisse adopter il faut remplir certaines conditions, et dans ce cas ou le père bio est toujours vivant, il me semble que l'adoptant doit justifier d'un certain nombre d'années de vie avec ces enfants. L'adoption est un droit qui peut être refusé quand l'administration y voit une façon de détourner les lois ou une éventuelle spoliation.

Par **amandine kb**, le **18/09/2018** à **09:13**

Je pense que les conditions sont là puisqu'il est marié avec la maman depuis 2013 et à 30 ans de + que les enfants. Après, quand un pere s'occupe de ses enfants, a toujours payé la pension + le reste et que le beau-pere demande a adopter pour qu'elles soient seules héritière, je trouve ça un peu déplacé.

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **10:39**

le père bio n'a pas son mot à dire sur l'adoption. Mais les 5 ans passés peuvent ne pas être suffisants. A vérifier. Après, comme dit plus haut, cela ne déshériterait pas ses enfants ! Il y aura moins pour chacun ! c'est tout ! On ne peut pas remplacer ses enfants par d'autres !! Les enfants sont ils mineurs ? ou majeurs ?

Par **amandine kb**, le **18/09/2018** à **10:55**

les enfants sont mineurs donc il faut l'accord du pere. je trouverai anormal que le père n'ait pas son mot à dire. il les a élevés, c'est porte ouverte à tout sinon

Par **Tisuisse**, le **18/09/2018** à **13:12**

Bonjour,

Ce que ma collègue a voulu dire c'est que l'adoption simple par le beau-père ne modifiera pas du tout les droits du père biologique. De plus, ses filles hériteront à la fois du père biologique et du père adoptant donc, pour elle, c'est tout bénéfique puisqu'elles seront héritières réservataires des 2 côtés.

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **13:39**

Effectivement si ils sont mineurs. Donc le père bio peut s'y opposer. Au delà des 13 ans les enfants ont aussi leur mot à dire.

Par **amandine kb**, le **18/09/2018** à **14:44**

cela n'enlève en rien je suis d'accord mais psychologiquement, pour le pere c'est assez difficile a encaisser. Dans tout ce que j'ai pu lire, ce sont les familles dans lesquelles les peres sont absents, ce qui n'est absolument pas le cas

Par **amandine kb**, le **19/09/2018** à **09:51**

Bonjour,

Je lis et relis les sources d'infos internet, partout je vois que le père perd l'autorité parentale, l'obligation alimentaire et les enfants se voient rajouter le nom du beau-père : la totale sachant qu'il y a une très mauvaise entente entre les 2 parents. De plus, si la mere décède avant l'adoptant, comment ça se passe pour les enfants ?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018** à **10:28**

Bon, ne vous fiez pas trop aux sites internet lesquels sont, soit erronés soit tronqués et, de toute façon, rarement, voire jamais, mis à jour.

Là, nous sommes en présence d'une adoption simple, pas d'une adoption plénière. Les enfants ne porteront par d'autre nom patronymique que celui qui figure actuellement sur leur acte de naissance.

En cas de décès ? Voici la situation dans les 3 hypothèses possibles :

- décès du père biologique => les enfants héritent de leur père biologique en concurrence avec les autres enfants qui pourraient être nés de ce père, même après séparation ou divorce de celui-ci d'avec leur mère biologique,
- décès de la mère biologique => même situation que ci-dessus,
- décès du père adoptant en adoption simple => même situation que ci-dessus.

Donc, quoi qu'il arrive, si le "beau-père" adopte, en adoption simple (il ne peut adopter en adoption plénière, c'est impossible), le papa biologique :

- garde son autorité parentale sur ses enfants,
- garde ses droits de visites et d'hébergements,

- continue à payer la pension alimentaire mais peut demander au JAF une diminution de cette PA si le nouveau couple a des revenus en conséquence,

- etc.

ses 3 filles :

- conservent le nom de leur papa biologique,

- conservent le droit à héritage de leur papa biologique,

- conservent leur droit d'aller chez leur papa biologique comme prévu au jugement,

- etc.

Le nouvel époux de leur maman biologique n'a aucun pouvoir pour retirer quoi que ce soit comme droit ni au papa biologique ni aux enfants de sa femme.

Un notaire saura vous expliquer tout ça en détail.

Par **Visiteur**, le **19/09/2018 à 10:36**

Et si les enfants sont mineurs, le papa bio peut s'opposer à l'adoption, entre 13 et 18 ans les enfants peuvent aussi la refuser. La raison de déshériter ses enfants en en adoptant d'autres est complètement débile et peut même être refusée par l'Administration.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2018 à 10:42**

Elle sera, de toute façon, refusée par la justice, la part réservataire étant intouchable.

Par **amandine kb**, le **20/09/2018 à 09:16**

bonjour Tisuisse, votre réponse me reconforte un peu mais c'est à l'opposé de tout ce que j'ai pu lire, y compris sur le site du service public. Bien évidemment il n'y a que le notaire qui va pouvoir nous éclairer réellement. Après même si ça ne changeait pas grand chose, c'est assez difficile pour un père.

Par **Tisuisse**, le **20/09/2018 à 09:22**

Méfiez-vous des sites internet, ils renferment souvent des erreurs grossières qui ne sont pas rectifiées et ne sont pas mis à jour.

Voyez donc un notaire qui sera à même de vous donner des infos fiables. Les Chambres Départementales des Notaires organisent souvent des consultations gratuites, profitez-en.